

# Stratégies de crédibilisation de soi dans le discours parlementaire

RAPHAËL MICHELI

67

La «quête de légitimité», rappelle Christian Le Bart, est un «souci constant des acteurs politiques»:

«[F]orce est de constater qu'ils sont en permanence soucieux d'assurer leurs positions en affirmant le bien-fondé de leurs prétentions à faire de la politique [...]. La dimension stratégique de cette prétention est manifeste, notamment à travers l'activité de «présentation de soi» (sinon de production de soi) à laquelle ils se livrent.»<sup>1</sup>

Le présent article entend contribuer à cette ligne de réflexion: il s'intéresse aux stratégies de «présentation de soi» que les acteurs politiques mettent en œuvre en vue d'affirmer la légitimité<sup>2</sup> de leurs dires et de leurs actes. Il ne s'agit toutefois pas de spéculer sur le discours politique *en général*: le propos s'organise autour de la description d'un ensemble de textes réunis en fonction de leur appartenance commune à l'un des principaux genres<sup>3</sup> du discours politique, à savoir le *débat parlementaire*<sup>4</sup>. Il s'agit, plus précisément, d'extraits du débat relatif à l'abolition de la peine de mort qui eut lieu les 17 et 18 septembre à l'Assemblée nationale et les 28, 29 et 30 septembre 1981 au Sénat<sup>5</sup>. Ce débat, on le sait, fut décisif, puisqu'il aboutit à l'abolition de la peine de mort en France, après plusieurs tentatives infructueuses au cours des deux siècles précédents<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Christian Le Bart, *Le discours politique*, Paris: PUF, 1998, p. 79.

<sup>2</sup> J'utilise ici provisoirement le terme de «légitimité» en écho à la citation de Le Bart. J'explique plus loin les raisons qui me font lui préférer celui de «crédibilité».

<sup>3</sup> On considérera ici que le discours politique ne gagne pas à être pensé lui-même comme un genre discursif, mais bien comme une classe de genres discursifs.

<sup>4</sup> Le genre du débat parlementaire fait l'objet d'un intérêt croissant de la part des analystes du discours, notamment anglo-saxons. On consultera notamment deux excellents volumes collectifs: Teun Van Dijk et Ruth Wodak (dir.), *Racism at the Top. Parliamentary Discourses on Ethnic Issues in Six European Countries*, Klagenfurt: Drava Verlag, 2000; et Paul Bailey (dir.), *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*, London: Benjamins, 2004.

<sup>5</sup> J'ai déjà consacré une étude à ce débat: «Justifier ou illégitimer la peine de mort? Aspects argumentatifs du débat parlementaire de 1981», *Mots*, N° 74, 2004, pp. 109-121.

<sup>6</sup> Pour une approche historique et sociologique de ce débat, on se référera à l'ouvrage de Julie Le Quang Sang, *La loi et le bourreau. La peine de mort en débats*, Paris: L'Harmattan, 2001.

L'analyse est ainsi centrée sur un *corpus*: elle opère dans le cadre spécifique d'un thème et d'un genre discursif particuliers. Le choix de ce corpus tient au caractère *exemplaire* des stratégies de légitimation de soi que l'on peut y observer: leur examen présente un intérêt qui dépasse certainement le seul contexte du débat parlementaire sur l'abolition de la peine de mort.

68

Au plan méthodologique, la présente étude s'inscrit dans le champ de l'*analyse argumentative*, et, plus spécifiquement, dans une tendance représentée en France par les travaux de Christian Plantin, Patrick Charaudeau ou encore Ruth Amossy<sup>7</sup>. Ces travaux ont pour caractéristique d'aborder l'argumentation d'un point de vue *non normatif*: ils ne visent pas à départager les argumentations «rationnelles» des argumentations «fallacieuses» selon des critères logiques ou communicationnels: ils s'opposent, en cela, aux travaux anglophones relevant notamment de la logique informelle ou de la nouvelle dialectique. Adoptant un point de vue résolument *descriptif*, ces travaux se signalent également par le lien explicite qu'ils entretiennent avec la linguistique du discours et de l'interaction, dont ils tentent de mettre l'outillage à profit pour saisir la dimension proprement *langagière* du phénomène argumentatif. Enfin, on relèvera les nombreuses références de ces travaux à la tradition rhétorique: il s'agit d'en rendre certains concepts opératoires dans l'optique d'une description des pratiques discursives modernes. C'est le cas de la notion d'*ethos*, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir par la suite.

L'idée directrice de cette analyse prend comme point de départ les propos que Patrick Charaudeau consacre à la question de la légitimité dans une réflexion sur les «conditions du discours politique»<sup>8</sup>. Charaudeau définit la légitimité comme la «qualité de celui qui est *fondé à agir comme il agit*». Il précise que tout état de légitimité est le «résultat d'une reconnaissance par d'autres de ce qui donne pouvoir de faire ou de dire à quelqu'un au nom d'un *statut*»<sup>9</sup>. En tant que députés ou sénateurs, les orateurs du

débat qui m'intéresse ici occupent le statut de représentants élus du peuple (suffrage universel direct dans un cas, suffrage universel indirect dans l'autre). À ce titre, on peut dire que leur statut procède de ce que Charaudeau appelle la «légitimité par mandatement»:

<sup>7</sup> Pour se faire une idée de cette tendance, on lira notamment le dernier ouvrage de Christian Plantin (*L'argumentation*, Paris: PUF, 2005) et la synthèse récemment rééditée de Ruth Amossy (*L'argumentation dans le discours*, Paris: Armand Colin, 2005).

<sup>8</sup> Patrick Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris: Vuibert, 2005, pp. 49-60.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 52.

« [La] légitimité populaire doit, à un moment ou à un autre, se transformer en légitimité représentative, car il est difficilement concevable que la totalité d'un peuple gouverne. S'instaure alors un système de délégation du

*pouvoir qui fait que les représentants issus de ce système de délégation sont comptables de leurs actes devant ceux qui les ont élus: ils sont «mandatés».*<sup>10</sup>

Ce propos fixe les principales caractéristiques du type de légitimité qui sous-tend le statut de parlementaire: le peuple, fondement de toute souveraineté, délègue l'exercice du pouvoir à des représentants qu'il élit librement pour une durée déterminée. Les parlementaires reçoivent une part spécifique de l'exercice du pouvoir – à savoir la compétence d'élaborer, de discuter et de voter la loi. Or, ajoute immédiatement Charaudeau, la légitimité par mandatement est par essence fragile: elle est « provisoire, acquise par procuration » et a « constamment besoin d'être réactivée par des justifications diverses »<sup>11</sup>. Cette idée est essentielle pour notre propos, puisque nous nous intéressons précisément aux « justifications » que mettent en œuvre les parlementaires en vue de « réactiver » leur légitimité en tant que députés ou en tant que sénateurs. Pour préciser davantage ce dernier point, on peut s'appuyer avec profit sur la distinction entre « légitimité » et « crédibilité » que propose Charaudeau :

*« On ne confondra [...] pas légitimité et crédibilité: la première détermine un « droit du sujet à dire et à faire », la seconde une « capacité du sujet à dire et à faire ». Mettre en cause une légitimité, c'est mettre en cause le droit lui-même et non la personne; mettre en cause une crédibilité, c'est mettre en cause la personne en ce qu'elle ne donne pas la preuve de son pouvoir de dire et de faire. »*<sup>12</sup>

Si l'on tente d'appliquer cette distinction à notre corpus, on peut dire qu'à strictement parler, c'est la *crédibilité* qui fait l'objet d'affrontements entre les différents orateurs, et non la *légitimité*. En effet, les orateurs qui s'affrontent disposent *stricto sensu* de la même légitimité: lors du débat, personne ne vient d'ailleurs contester le *droit* de son adversaire à « dire » et à « faire » quelque chose. Les affrontements que l'on observe ont davantage trait à ce que Charaudeau appelle la « crédibilité »: ce que les différents orateurs mettent en cause, c'est bien la « capacité » de leurs adversaires à « dire » et « à faire » conformément aux exigences supposées du statut institutionnel qu'ils occupent. À ce titre, on peut dire que la lutte porte très précisément sur l'ajustement du discours tenu et du comportement adopté au statut occupé. Ce qui fait l'objet d'une vive controverse entre les orateurs, c'est, en somme, la « bonne » manière d'exercer la fonction qui leur échoit. Les accusations que s'adressent les uns et les autres – ainsi que les justifications qui en découlent – pourraient toutes être subsumées sous deux formules: d'une part, « vous n'êtes pas crédible *en tant que député* – ou *en tant que sénateur* – lorsque vous argumentez pour – ou contre – l'abolition

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>11</sup> *Idem.*

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 52.

de la peine de mort», et d'autre part, «nous sommes crédibles *en tant que députés* – ou *en tant que sénateurs* – lorsque nous argumentons pour – ou contre – l'abolition de la peine de mort». Il s'agit, pour les abolitionnistes comme pour les anti-abolitionnistes, de montrer qu'ils font honneur à leur statut, dans la mesure où ils en actualisent les valeurs les plus essentielles. Il s'agit, par ailleurs, de suggérer que l'adversaire porte atteinte à ce statut, dans la mesure où il bafoue ces valeurs. Il y a là un processus conjoint de *crédibilisation de soi* et de *décrédibilisation d'autrui*<sup>13</sup>. Ce processus s'accompagne d'une définition normative du statut institutionnel occupé – c'est-à-dire une définition qui stipule ce qu'un député ou ce qu'un sénateur *devrait* dire ou faire. L'hypothèse que je défendrai ici est que l'étude de ce corpus permet de saisir, de façon exemplaire, deux modes antinomiques de crédibilisation de soi. Les parlementaires hostiles à l'abolition se présentent comme les porte-voix d'une communauté extrêmement large, la «France profonde»: s'ils sont crédibles, c'est, disent-ils, dans la mesure où ils servent de relais à une opinion dont la domination est écrasante sur un plan *quantitatif*. Les parlementaires favorables à l'abolition se présentent en revanche comme les «héritiers» de personnages historiques illustres: s'ils sont crédibles, c'est, disent-ils, dans la mesure où ils servent de relais à une opinion supérieure sur un plan davantage *qualitatif*.

70

La question de la *crédibilisation de soi par le discours* gagne à être mise en rapport avec la réflexion rhétorique sur l'*ethos*. Dans sa *Rhétorique*, Aristote définit l'*ethos* comme l'une des trois «preuves administrées au moyen du discours»: il s'agit du «caractère de l'orateur», qui permet de «persuader» et d'«inspirer confiance» à l'auditoire. Il faut, précise cependant le philosophe, que ces résultats «soi[ent] l'effet du discours, non d'une prévention favorable à l'orateur»<sup>14</sup>. La notion d'*ethos* a ainsi trait à l'image de soi qu'un orateur construit dans son discours, afin de contribuer à l'efficacité de celui-ci.

<sup>13</sup> M'appuyant sur la distinction entre légitimité et crédibilité proposée par Charaudeau, j'utiliserai le terme de «crédibilisation» dans le reste de cet article.

<sup>14</sup> Aristote, *Rhétorique*, texte établi et traduit par Médéric Dufour, Paris: Les Belles-Lettres, 1967, livre I, 2, 1356a.

<sup>15</sup> On lira en priorité le volume collectif édité par Ruth Amossy, *Images de soi dans le discours. La construction de l'ethos*, Paris; Lausanne: Delachaux et Niestlé, 1999.

Elle fait depuis quelques années l'objet d'un nombre important de travaux dans le champ de l'analyse du discours et de la théorie de l'argumentation<sup>15</sup>. Le débat contemporain sur l'*ethos* s'articule autour d'une controverse majeure: l'*ethos* dépend-il en premier lieu d'une *autorité préalable*, qu'un rôle institutionnel confère au locuteur, ou doit-il en priorité être saisi dans l'*acte même d'énonciation*? On peut résumer cette controverse en opposant les tenants d'un *ethos* «prédiscursif» et ceux d'un *ethos* «discursif». Ruth Amossy propose de dépasser cette opposition binaire. Selon elle, la construction de l'*ethos* consiste fondamentalement en une «modulation» des

«données prédiscursives», au nombre desquelles on compte le «statut institutionnel du locuteur» :

*«Plutôt que de se demander si la force de persuasion vient de la position extérieure de l'orateur ou de l'image qu'il produit lui-même dans son discours, il semble plus fructueux de voir comment le discours construit un ethos en se fondant sur des données prédiscursives diverses. [...]*

*» [L'ethos gagne donc à être compris comme] l'image que l'orateur projette de lui-même dans son discours [...], et la façon dont il retravaille les données prédiscursives.»<sup>16</sup>*

Ce propos permet de mieux comprendre la teneur de l'analyse qui va être proposée ici : c'est bien, en effet, ce «retravail» opéré sur les «données prédiscursives» que je tâcherai de décrire. Les stratégies de crédibilisation de soi impliquent un «retravail discursif» du statut institutionnel occupé par les orateurs. Dans le corpus, la construction de l'*ethos* passe ainsi par la *réappropriation contrastée d'un statut institutionnel commun*. Comme on va le voir, les orateurs abolitionnistes et anti-abolitionnistes proposent dans leur discours une définition de ce statut, qu'ils tentent d'imposer comme «la» bonne : s'ils sont crédibles, c'est qu'ils sont conformes à un statut dont ils prétendent avoir dégagé le «vrai» sens. Je chercherai donc à comprendre quelles sont, dans le discours des uns et des autres, les valeurs parfois contradictoires attachées à la figure idéale du «bon» parlementaire.

71

### **Parler au nom de la «France profonde» : l'«ethos» anti-abolitionniste**

*Le «contact direct avec la population» comme gage de crédibilité*

Lorsque les orateurs anti-abolitionnistes évoquent leur rôle de député ou de sénateur, ils insistent tous, sans exception, sur ce qu'un député (Hyacinthe Santoni, AN, 1185<sup>17</sup>) appelle le «contact direct [avec] la population» :

(1) *«Quelle que soit leur appartenance politique, de nombreuses personnes viennent me trouver pour réclamer une plus grande fermeté et davantage de justice. Ces électeurs expriment tous leur indignation devant l'espèce de sollicitude avec laquelle on se penche sur le sort de tel grand criminel, devant la publicité que l'on fait à tel assassin, alors que jamais on ne paraît se soucier de la situation matérielle et morale des proches de la victime.*

*»Ce que demandent ces Françaises et ces Français, c'est que la peine de mort soit non seulement maintenue, mais appliquée*

<sup>16</sup> Ruth Amossy, *L'argumentation...*, op. cit., p. 69 et p. 86.

<sup>17</sup> Les extraits sont tirés du *Journal officiel de la République française*, dans lequel on trouve les comptes rendus intégraux des séances de l'Assemblée nationale (17-18 septembre 1981, pp. 1136-1223) et du Sénat (28-30 septembre 1981, pp. 1662-1749). Pour chaque extrait, j'indique le nom de l'orateur, le lieu institutionnel (AN = Assemblée nationale et S = Sénat) et le numéro de la page du *Journal officiel*.

aux auteurs de meurtres les plus odieux. Et rien, sachez-le bien, ne les fera changer d'avis, ni les statistiques, ni la théorie sur la non-exemplarité [...], ni le fait que la France soit le dernier pays de l'Europe occidentale où subsiste le châtement suprême.» (Hyacinthe Santoni, AN, 1185)

(2) «Monsieur le Garde des Sceaux, ces derniers temps, j'ai rencontré beaucoup de mes concitoyens à qui, bien sûr, j'ai parlé de votre projet. Quelle que soit la couche sociale à laquelle ils appartiennent, quelle que soit leur tranche d'âge, ils sont, dans une très grande majorité – et plus particulièrement les jeunes, d'ailleurs, qui vous ont fait confiance il n'y a pas si longtemps, et qu'on ne me dise pas qu'ils ne sont pas informés – ils sont, dis-je, dans leur très grande majorité, contre votre projet de loi, Monsieur le Garde des Sceaux.» (Rémi Herment, S, 1721)

72

Dans ces extraits, les orateurs se présentent comme les dépositaires privilégiés de l'opinion publique et prétendent servir de relais entre celle-ci et l'assemblée délibérante. La construction d'une telle image de soi implique, comme on peut le constater, un usage fréquent du discours rapporté<sup>18</sup>. Si l'on entend saisir les traits distinctifs de l'*ethos* anti-abolitionniste, il convient dès lors de décrire les modalités selon lesquelles les orateurs représentent dans leur discours des paroles attribuées à une autre source énonciative<sup>19</sup>. Le discours rapporté se voit ici soumis à ce que j'appellerai une procédure d'*attestation*. Si l'orateur veut paraître crédible en tant que dépositaire de l'opinion publique, son discours ne doit pas sembler faire écho au bruissement d'une

<sup>18</sup> La problématique du discours «rapporté» (ou «représenté») fait l'objet d'une littérature extrêmement abondante dans le champ de la linguistique de la langue et du discours. On se contentera ici de renvoyer à l'utile synthèse de Laurence Rosier (*Le discours rapporté. Histoire, théories, pratiques*, Bruxelles: Duculot, 1999).

<sup>19</sup> Le lien entre la représentation du discours d'autrui et les stratégies de crédibilisation de soi est bien relevé par Teun Van Dijk: «In parliamentary debates, intertextuality [...] is usually part of credibility or legitimation strategies» («Parliamentary debates», in Teun Van Dijk et Ruth Wodak [dir.], *Racism at the Top...*, op. cit., p. 66).

rumeur ou au flottement d'un «on-dit»: il doit plutôt se raccrocher à des interactions verbales authentiques. Les orateurs insistent tous deux sur le fait qu'il y a bel et bien eu, en amont du discours rapporté, un acte de communication auquel ils ont *directement* participé. Dans les extraits cités, les orateurs arguent de «rencontres» – le mot est utilisé en (2): ils soulignent qu'ils sont effectivement entrés en interaction avec des «électeurs», des «concitoyens», des «Françaises et [d]es Français» ou, tout simplement, avec de «nombreuses personnes». Il y a ici une mise en scène de la rencontre avec la source énonciative, ce qui permet aux orateurs d'anticiper les objections de leurs adversaires, qui auraient beau jeu de faire valoir que l'opinion publique «n'existe pas» ou qu'elle relève purement et simplement d'une «fabrique».

Si l'on observe plus avant les stratégies de représentation du discours d'autrui, on ne peut manquer d'être frappé par la désignation et la qualification de la source énonciative. On relèvera que cette dernière est *collective*: il ne s'agit pas d'un seul énonciateur, mais bien d'un groupe d'énonciateurs qui tiennent peu ou prou le même discours. On pourrait parler, suivant Dominique Maingueneau<sup>20</sup>, d'«énonciateur générique». Ici, les énonciateurs ne sont en effet pas pris dans leur dimension individuelle, mais bien en tant qu'ils *représentent* un «ensemble» plus large – une «classe» dont l'extension recouvre quasiment, on le verra, celle de la nation. Les énonciateurs ne font pas l'objet d'une description minutieuse qui les ferait apparaître dans leur singularité, ils apparaissent au contraire comme indistincts. Les seules caractéristiques pertinentes semblent être leur appartenance nationale et les droits politiques dont ils jouissent. Les subordinées concessives («Quelle que soit leur appartenance politique...» en (1) et, «Quelle que soit la couche sociale à laquelle ils appartiennent, quelle que soit leur tranche d'âge...») en (2), ont pour fonction de *désingulariser* les individus décrits. On relèvera, de plus, que les orateurs prennent bien garde de ne pas constituer leur source énonciative en *autorité* au sens usuel du terme: ils ne lui prêtent aucune compétence particulière, par exemple de type professionnel, qui conférerait à son avis un caractère autorisé.

Comment rapporter les paroles d'une telle source énonciative? On constate, à la lecture des exemples cités, une très nette prédominance du discours narrativisé et une occurrence du discours indirect: en (1), de «nombreuses personnes viennent trouver [l'orateur] pour réclamer plus de fermeté...», ces «électeurs expriment tous leur indignation...» et «ce que demandent ces Françaises et ces Français, c'est que la peine de mort soit [...] maintenue [...]». En (2), l'orateur dit «a[voir] parlé [du projet de loi sur l'abolition]» à des «concitoyens» qui «sont, dans une très grande majorité [...] contre [...]». La préférence des orateurs anti-abolitionnistes pour les discours narrativisés et indirects s'explique assez aisément si l'on revient un instant sur la nature de la source énonciative à laquelle ils se réfèrent. Il ne s'agit pas, pour eux, de tendre à une restitution de la parole sous sa forme originelle. Ils diffèrent en cela de leurs adversaires abolitionnistes: ces derniers, on le verra, se gardent bien d'altérer en quoi que ce soit le discours qu'ils rapportent. L'usage systématique du discours direct est, dans leur cas, l'indice d'une *sacralisation* de la parole d'un énonciateur fortement singularisé en vertu de ses compétences ou de son prestige. Les orateurs anti-abolitionnistes, en revanche, visent, par le biais du discours narrativisé, à *faire la synthèse* de discours similaires tenus par plusieurs énonciateurs interchangeables.

<sup>20</sup> « La source du propos cité n'est pas [...] un individu, mais une classe de locuteurs. On pourrait parler ici d'énonciateur générique pour cet énonciateur qui est le représentant d'un ensemble », in Dominique Maingueneau, *Analyser les textes de communication*, Paris, Nathan: 2000, p. 124.

L'étude du discours rapporté est ici tout sauf anodine. Avec elle, on touche au cœur de la construction de l'*ethos* parlementaire anti-abolitionniste. Le discours rapporté est, dans un premier temps, attribué à des énonciateurs particuliers avec lesquels l'orateur dit être entré personnellement en interaction. Cependant, et c'est là l'essentiel, ces énonciateurs pourraient être remplacés par d'autres: derrière eux se profile une foule d'énonciateurs potentiels dont on peut supposer qu'ils tiendraient le même discours. En fait, ces énonciateurs sont constitués en source légitimante, précisément dans la mesure où ils sont *exemplaires* d'une communauté discursive beaucoup plus large. Dans tous les cas, et c'est le point crucial pour comprendre la stratégie de crédibilisation de soi qui est ici mise en œuvre, les orateurs se présentent comme les porte-voix fidèles de cette communauté. Il y a, dans le discours anti-abolitionniste, une véritable obsession d'être en phase avec la *doxa*. L'*ethos* anti-abolitionniste implique que l'orateur se présente comme un simple relais entre le Parlement et la *doxa*, son discours n'étant que l'après-coup institutionnalisé de celle-ci. En témoigne, on l'a vu, l'usage du discours rapporté, mais également la valorisation explicite du sens commun:

(3) « [I]l faut bien s'en convaincre, c'est la France profonde et provinciale qui demande, dans la proportion des deux tiers, une justice exemplaire et une vraie peine. Le projet ne répond pas à cette attente de nos concitoyens qui, eux au moins, ne sont pas guidés par le parti pris idéologique de certains milieux intellectuels. » (François Grussenmeyer, AN, 1201)

On a ici un appel très clair à des oppositions topiques: le milieu urbain contre le milieu rural, la métropole contre la périphérie, les élites contre les classes moyennes ou populaires, les intellectuels contre les hommes de la terre. Le point crucial est que ces oppositions topiques tournent à l'avantage du second pôle, traditionnellement dévalorisé. Dans cet extrait, le sens commun se voit exalté pour la pureté, la spontanéité et, si l'on ose dire, l'innocence de son jugement. Le manque d'instruction, facteur de ségrégation et d'exclusion du débat politique, est ici présenté comme le garant d'une vision juste. La *doxa*, dans le discours anti-abolitionniste, n'est dès lors pas une marque de «grégarité» ou une «forme de savoir dégradée»<sup>21</sup>. Elle constitue au contraire la source à laquelle le député doit se rapporter – mieux: la voix qu'il doit écouter au moment de prononcer son discours et de justifier publiquement son vote.

<sup>21</sup> Selon Ruth Amossy (*L'argumentation...*, op. cit., pp. 90-91), ces expressions sont typiques d'un point de vue négatif sur la *doxa*, position dont Roland Barthes est l'un des représentants les plus célèbres.

*Le modèle et l'anti-modèle du «bon» parlementaire*

S'ils se réclament d'une légitimité propre, les orateurs anti-abolitionnistes construisent également leur



ethos par contraste avec celui attribué à l'adversaire. Examinons les extraits suivants<sup>22</sup>:

(4) «Telle est la réalité qui se traduit dans le sondage de ce matin: 62% des Français répondent qu'ils désapprouvent votre projet. Et parce que vous le savez, vous ne voulez pas de référendum, vous vous abritez derrière la Constitution. [...] Ce refus de référendum est antidémocratique. Vous semblez considérer au fond de vous-mêmes que les Français n'ont pas un niveau intellectuel suffisant pour en traiter.» (Pierre Micaux, AN, 1171-1172)

(5) «[R]eprésentant la France profonde, la France des 62% qui agit, pense, réagit avec bon sens et logique, ne se préoccupant pas de raisonnements spécieux, des grandes théories, faisant fi de l'argument selon lequel nous restons l'un des derniers pays d'Europe à conserver la peine de mort dans notre code pénal, je vous demande de ne pas décevoir cette France-là. [...]

»Au terme de mon intervention, sachant que j'ai mené un combat d'arrière-garde dans un débat où la majorité qui soutient le gouvernement auquel vous appartenez, au lieu d'exprimer sa conviction et l'opinion du peuple français, votera selon les consignes, en allégeance au gouvernement, je vous demande, Monsieur le Garde des Sceaux, de tenir compte de la France silencieuse qui n'a pu faire entendre sa voix et qui, cependant, vaut que nous répondions à son attente et à son intime conviction en votant contre ce projet.» (Louis Souvet, S, 1684)

(6) «J'ai également dit, Monsieur le Ministre, que les circonstances qui entouraient la présentation de votre projet étaient de nature à effrayer les parlementaires soucieux du respect de la démocratie.

»Comment, en effet, pouvez-vous présenter un tel projet, quand vous savez que 62% au moins des Français ne l'approuvent pas, et comment une majorité peut-elle se dégager autour de ce projet, si les parlementaires, qui ne sont que des mandataires, votent suivant la volonté de leurs mandants et non pas en fonction de leurs conceptions idéologiques?» (Jean Amelin, S, 1701)

On assiste, dans ces extraits, à un phénomène en miroir où la construction de l'ethos de l'orateur va de pair avec le discrédit porté sur l'ethos adverse. La formation d'une image positive de soi est ainsi couplée à celle d'une image négative de l'adversaire. Le point crucial est que, dans ce jeu spéculaire déformant, les défauts attribués aux

<sup>22</sup> Le jour même de l'ouverture des débats à l'Assemblée nationale, le journal *Le Figaro* avait publié un sondage qui indiquait que 62% des Français interrogés étaient favorables au maintien de la peine de mort.

abolitionnistes se transforment en qualités que les orateurs anti-abolitionnistes s'attribuent plus ou moins explicitement. Dans la schématisation qu'ils proposent de leurs adversaires, on retiendra une accusation centrale: celle de mépriser l'opinion publique. De cette accusation centrale, les orateurs anti-abolitionnistes dérivent plusieurs accusations corollaires.

76

(i) Premièrement, le mépris de l'opinion publique prête le flanc à une accusation d'*anti-démocratie*. Le mot est utilisé en (4), tandis qu'un autre orateur parle, plus allusivement, d'une «singulière conception du régime représentatif» (Michel Caldaguès, S, 1677). La stratégie déployée est claire: la schématisation du parlementaire abolitionniste sert d'anti-modèle par rapport auquel les anti-abolitionnistes construisent le modèle du «bon» parlementaire. En attribuant à leurs adversaires la propriété «anti-démocratique», les orateurs se présentent, à l'inverse, comme «des parlementaires soucieux du respect de la démocratie» (6). (ii) Deuxièmement, le mépris de l'opinion publique prête le flanc à une accusation d'être *partisan*. Il traduit un non-respect du devoir premier du parlementaire, à savoir «exprimer la volonté de ceux et celles qui lui ont accordé leur confiance», selon un député (Hyacinthe Santoni, AN, 1185). À nouveau, la schématisation sert d'anti-modèle: le parlementaire abolitionniste vote «selon les consignes, en allégeance au gouvernement [au lieu d'exprimer sa conviction et l'opinion du peuple]». Le modèle du bon parlementaire se construit en miroir, par l'inversion des propriétés négatives attribuées à l'anti-modèle: les parlementaires anti-abolitionnistes ne sont, eux, «que des mandataires [et] votent suivant la volonté de leurs mandants, [...] non pas en fonction de leurs conceptions idéologiques» (6). (iii) Troisièmement, si l'on affecte de mépriser l'opinion publique, on risque de s'exposer à une accusation de *déconnexion avec la réalité*. Les orateurs anti-abolitionnistes s'appuient sur ce stéréotype souvent rattaché au discours politique. Pour construire leur *ethos* de parlementaires, ils prennent précisément le contre-pied d'un tel stéréotype: dans cet esprit, ils opposent le «bon sens» et la «logique» de la «France profonde», dont ils se disent les «représentant[s]», aux «raisonnements spécieux» et aux «grandes théories» (6).

Au terme de ce rapide parcours, on peut tenter de dégager les principales caractéristiques de l'*ethos* que construisent les orateurs hostiles à l'abolition. Ces orateurs présentent leur discours comme l'écho d'un discours tenu par d'autres énonciateurs avec lesquels ils sont directement entrés en contact. Le mode de désignation utilisé vise, on l'a vu, à désingulariser ces énonciateurs et à les faire apparaître comme parfaitement représentatifs d'une communauté: la «France profonde et provinciale», la «France silencieuse», etc. On vérifie ici la pertinence d'une proposition de Dominique

Maingueneau, qui insiste sur le caractère trans-individuel de la construction de l'*ethos*: lorsqu'un orateur construit une image de lui-même, il travaille du même coup à la «constitution d'une communauté imaginaire de ceux qui adhèrent à un même discours»<sup>23</sup>. La stratégie de crédibilisation de soi ici mise en œuvre repose sur la prétention des orateurs à parler *au nom de* – ou mieux: *avec* – une communauté discursive extrêmement large. Comme je l'ai suggéré en introduction, cette stratégie passe par un travail normatif de définition du statut institutionnel occupé: le «bon» parlementaire est un homme dégagé de toute servitude idéologique et de toute allégeance partisane – un homme *libre de toute contrainte*, en somme, sinon d'une contrainte suprême à laquelle il témoigne un respect inconditionnel: «voter selon la volonté de [ses] mandants».

77

### «Paraphraser nos grands anciens»: l'«ethos» abolitionniste

J'examinerai à présent la construction de l'*ethos* dans le discours des orateurs favorables à l'abolition. À quelle stratégie de crédibilisation de soi ces orateurs ont-ils recours? En quoi se distinguent-ils, à ce titre, de leurs adversaires anti-abolitionnistes?

«Conduire l'opinion publique»: un ethos de la distinction

Considérons les exemples suivants:

(7) «Jusqu'à hier, dans une France chloroformée à dessein par opportunisme, où le pouvoir ne faisait plus un pas sans s'assurer de sa cote dans les sondages, la peine de mort a agonisé ou ressuscité au gré des variations de l'opinion. C'est l'honneur des législateurs de dépasser le stade trop facile des impressions, de donner une dynamique à une idée qui, peu à peu, s'affirmera dans une population où elle ne sera plus étouffée par opportunisme.» (Denise Cacheux, AN, 1188)

(8) «Aider l'homme à réfléchir, à dépasser le stade de l'instinct, de la réaction de simple compensation, de contrepartie un peu sauvage qu'on a appelé la loi du talion, à dépasser ce moment [...], c'est le devoir, difficile certes, mais nécessaire de l'homme de pensée, de l'écrivain, du philosophe, du religieux et, pour ce qui nous concerne, du législateur. [...]

» Mandatés pour un projet de société, nous avons le devoir d'en définir mieux, à chaque instant, les diverses formes d'exigence. En ce sens, il nous appartient d'éclairer l'opinion et de la devancer.» (Jean-Paul Desgranges, AN, 1191)

<sup>23</sup> Dominique Maingueneau, «Ethos, scénographie, incorporation», in Ruth Amossy (dir.), *Images de soi dans le discours*, op. cit., p. 80.

(9) « [M]ême si, aujourd’hui, la barbarie prend l’aspect d’un sondage, elle reste la barbarie; et, puisque je fais allusion à ces sondages, je pose la question: est-ce que des leaders doivent suivre les sondages ou conduire l’opinion publique? [...]

»Je suis leur chef, donc je les suis? Ah non! Si on a peur de son électorat, on ne mérite pas d’être député.» (Florence d’Harcourt, AN, 1201)

78

La stratégie de crédibilisation de soi et la construction de l’*ethos* reposent, ici aussi, sur une *définition normative du statut institutionnel occupé*. Or, sur ce point, les discours abolitionnistes diffèrent très nettement des discours anti-abolitionnistes. L’activité parlementaire n’y est plus envisagée uniquement sous un jour mimétique. Dans une optique abolitionniste, le parlementaire ne peut se contenter de relayer, dans les lieux institutionnels que sont l’Assemblée nationale ou le Sénat, une *doxa* favorable à la peine de mort. La *doxa*, dont les sondages constituent une manifestation partielle, ne saurait être prise pour argent comptant: elle n’est plus valorisée pour son « bon sens », sa « logique » ou encore son absence de « parti pris idéologique ». Cette critique de la *doxa* joue un rôle central dans la construction de l’*ethos* abolitionniste. Observons, à ce sujet, la manière dont les orateurs formulent les devoirs qu’implique, selon eux, leur statut de « législateur »: l’« honneur » de celui-ci, selon la députée de (7), est de « dépasser le stade trop facile des impressions ». Le député de (8) affirme qu’« [a]ider l’homme à réfléchir, à dépasser le stade de l’instinct [...], c’est le devoir, difficile certes, mais nécessaire de l’homme de pensée, de l’écrivain, du philosophe, du religieux et, pour ce qui nous concerne, du législateur ». Il ajoute qu’« en ce sens, il appartient [aux législateurs] d’éclairer l’opinion et de la *devancer* ». L’oratrice de (9) se demande, dans une question toute rhétorique, si « des leaders doivent suivre les sondages ou conduire l’opinion publique ». La crédibilité dont se réclament les orateurs ne procède pas, on le voit, d’un alignement du discours parlementaire sur le discours supposé de la « France profonde ». Les verbes « dépasser », « devancer » et « conduire » font au contraire tous les trois signes vers une nécessaire *dissociation* des rôles et des discours. Le discours des élites – celui de l’« homme de pensée », de l’« écrivain », du « philosophe », du « religieux » et du « législateur » (8), ou encore celui des « leaders » (9) – ne saurait se rabattre de façon mécanique sur celui du sens commun. L’*ethos* parlementaire anti-abolitionniste supposait, on s’en souvient, que l’orateur présente son discours comme un écho quasi immédiat de la *doxa*. L’*ethos* abolitionniste, en revanche, est un *ethos* de la distinction: il exige que l’orateur présente son discours comme plus rationnel et, si l’on ose dire, plus civilisé que l’opinion dominante. Les orateurs anti-abolitionnistes refusaient avec véhémence de s’octroyer un surplus de savoir par rapport au corps électoral: leur *ethos* suppose en effet une proximité maximale entre le parlementaire et le simple citoyen. Par contre, l’*ethos* abolitionniste n’empêche pas que le parlementaire

ait pour ainsi dire un temps d'avance sur la *doxa*: ce dernier, selon l'expression de la députée de (7), donne une «dynamique à une idée qui, peu à peu, s'affirmera dans [la] population». Il y a ici un décalage temporel affiché entre la décision parlementaire et la *doxa*. Une telle vision des choses est inacceptable chez les anti-abolitionnistes: dans leur perspective, c'est bien la *doxa* qui devrait «devancer» et «conduire» la décision parlementaire.

Cette controverse autour du statut de la *doxa* traduit une opposition entre des images discordantes de ce qu'est – voire de ce que *devrait être* – un «bon» parlementaire: elle permet de saisir les deux stratégies de crédibilisation de soi qui s'opposent lors du débat. Sur ce point, on peut revenir un instant aux travaux de Le Bart qui traitent de la «production d'un soi légitime» dans le discours politique. Le Bart tente de distinguer deux stratégies distinctes: l'orateur peut jouer soit sur l'*intégration*, soit sur la *distinction*. Dans le premier cas, il fonde sa légitimité sur une «proximité avérée» avec le peuple, alors que dans le second, la légitimité sollicitée est «celle de l'excellence sous de multiples formes»<sup>24</sup>. Cette réflexion offre une synthèse fort pertinente de l'analyse de l'*ethos* qui vient d'être livrée. L'*ethos* parlementaire anti-abolitionniste est essentiellement *intégratif*: l'orateur se pose en porte-voix d'une communauté aussi large que possible. L'*ethos* parlementaire abolitionniste est quant à lui résolument *distinctif*: l'orateur, par son travail de filtrage de la *doxa*, se réclame d'une compétence qui le distingue de la communauté.

79

#### *Une crédibilité historique: le prestige de la généalogie abolitionniste*

Pour un orateur politique, la construction d'un *ethos* «distinctif» ne va pas de soi. Si la volonté d'«intégration» surprendra rarement dans sa bouche, toute velléité de «distinction» demandera en revanche à être justifiée. Il faut en effet, lorsqu'on prétend s'élever *au-dessus* du corps électoral, donner de bonnes raisons pour cela. Quel droit le parlementaire abolitionniste pourrait-il avoir de se distinguer? J'avancerai, à ce sujet, une hypothèse quelque peu paradoxale: la distinction dont se réclament les orateurs abolitionnistes tire en fait sa légitimité de leur intégration à une communauté discursive; il s'agit cependant, on l'a deviné, d'une *autre* communauté, qui ne recoupe en rien celle qu'évoquent les orateurs anti-abolitionnistes. Observons l'extrait suivant:

(10) «Monsieur le Garde des Sceaux, mes chers collègues, nous voici donc parvenus presque au terme d'un long, d'un difficile, d'un grand combat, d'un combat qui a fait retentir, au cours des deux derniers siècles de notre histoire, les voix des plus illustres de nos hommes politiques, de nos philosophes et même de nos poètes.» (Bernard Stasi, AN, 1153)

<sup>24</sup> Christian Le Bart, *Le discours politique*, op. cit., p. 80.

On a ici également, pour reprendre une nouvelle fois l'expression de Maingueneau, la « constitution [...] d'une communauté imaginaire de ceux qui adhèrent à un même discours ». Il ne s'agit toutefois plus de la « France profonde », comme c'était le cas dans les discours anti-abolitionnistes. La « communauté imaginaire » dont il est ici question est formée d'hommes qui occupent une *place à part* dans la Cité. La construction de l'*ethos* abolitionniste va donc consister, pour une bonne part, en une intégration de l'orateur à cette communauté de figures historiques « illustres ». Le discours, ne pouvant être le relais de la voix du peuple, devra en revanche faire écho à celle des « hommes politiques », des « philosophes » et des « poètes ». Ce phénomène d'*intégration* – ou d'*affiliation* – se marque de manière très nette dans l'extrait suivant :

80

(11) « Ce ne sont pas [...] les sondages défavorables à nos convictions qui feront reculer les humanistes que nous sommes, héritiers des Camus, Hugo, Jaurès et tant d'autres. »  
(François Mortelette, AN, 1194)

On a ici, de manière exemplaire, l'opposition entre la légitimité populaire des « sondages », dont se réclament les anti-abolitionnistes, et la légitimité *historique* sur laquelle se basent les abolitionnistes. On voit ici que l'*ethos* abolitionniste, s'il repose sur une distinction par rapport à la communauté des « citoyens », n'en est pas moins également trans-individuel. En effet, les orateurs ne parlent jamais en leur nom propre, mais s'inscrivent dans une généalogie prestigieuse formée des « plus illustres de nos hommes », dont ils se présentent comme les « héritiers ». On peut approfondir ce point en examinant le rôle du discours rapporté, comme lors de l'étude de l'*ethos* anti-abolitionniste :

(12) « Je ne ferai que paraphraser ce qu'ont exposé, tout au long de l'histoire de notre démocratie, nos grands anciens – Lamartine, Victor Hugo et Jaurès, par exemple. [...] » [En appliquant la peine de mort], nous ruinons les fondements mêmes de notre civilisation, ses fondements chrétiens, dans la mesure où, comme le proclamait déjà à cette tribune Victor Hugo, en 1848, « Nous dérobons à Dieu ce qui n'appartient qu'à lui, le droit de vie et de mort ! » (Florence d'Harcourt, AN, 1201)

(13) « Une autre raison pour ne pas croire [à la peine de mort], c'est la foi que nous avons, nous hommes de gauche, en l'homme. À ce sujet, je fais miennes les paroles de notre camarade Jean Jaurès, que vous avez si bien rappelées hier, Monsieur le Garde des Sceaux. « Je crois pouvoir dire, déclarait-il voici soixante-treize ans, que la peine de mort est contraire à ce que l'humanité, depuis 2000 ans, a pensé de plus haut et de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de révolution. »

» [...] Je termine, car le temps qui m'est imparti est révolu. Je souhaite de tout cœur, Monsieur le Garde des Sceaux, que vous mettiez tout en œuvre afin que, pour ces condamnés à mort de la faim comme pour ceux de la France, notre ancien collègue Victor Hugo ne se soit trompé que d'un siècle lorsqu'il disait : «Le XVIII<sup>e</sup> siècle a aboli la torture, le XIX<sup>e</sup> siècle abolira la peine de mort.»

»(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)»  
(François Mortelette, AN, 1193-1194)

(14) «Enfin, je terminerai en évoquant celui qui siégea ici (L'orateur montre la place ou siégea Victor Hugo) – une plaque le rappelle et son buste se trouve dans le salon qui porte son nom – celui qui s'est battu toute sa vie contre la peine de mort et qui, le 15 septembre 1848, prononçait devant l'Assemblée nationale cette phrase que je fais mienne : «Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort.» (Michel Dreyfus-Schmidt, S, 1681)

(15) «Mes chers collègues, le vote de l'abolition rappellera à la face du monde les mots du plus glorieux des Français, si vivant parmi nous en ce débat, je veux parler de Victor Hugo : «La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. Le droit de vie et de mort n'appartient qu'à Dieu.» (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes)» (Félix Ciccolini, S, 1683)

Comme précédemment, on s'interrogera en premier lieu sur la désignation et la qualification de la source énonciative. Les énonciateurs mis en scène sont fortement *singularisés* par rapport à la communauté dont ils émanent – que cette communauté soit envisagée sous un jour strictement parlementaire ou, plus largement, national. En témoignent non seulement l'usage d'adjectifs axiologiques («nos *grands* anciens») mais aussi leur intégration dans des tournures superlatives («le plus glorieux des Français», pour référer à Hugo). On est ici loin de l'*indistinction* qui prévalait lorsque les orateurs anti-abolitionnistes faisaient référence à de «nombreuses personnes», à «des citoyens» ou, par métonymie, à la «France profonde». Dans les argumentations abolitionnistes, le régime de désignation et de qualification vise bien à *distinguer* des énonciateurs.

Un tel régime implique certes une forme de mise à distance respectueuse, mais ne s'y réduit pas. En effet, si les orateurs abolitionnistes s'efforcent de présenter les énonciateurs dont ils rapportent les paroles comme parfaitement *distincts*, ils n'oublient pas, dans le même temps, de souligner leur grande *proximité*. Il y va ainsi d'un double mouvement qui combine la *distinction* de la source énonciative et sa (*ré*)*intégration* dans

la communauté des parlementaires abolitionnistes. Ainsi, Victor Hugo est certes le « plus glorieux des Français » (15), mais il est également « notre ancien collègue » (13), « si vivant parmi nous en ce débat » (15), puisqu'il a « siég[é] ici » (14) et s'est exprimé « à cette tribune » (12). La proximité repose d'abord sur l'identité du rôle institutionnel – Victor Hugo a en effet été député à l'Assemblée nationale sous la II<sup>e</sup> République et sénateur sous la III<sup>e</sup> République. Elle peut également reposer sur l'affiliation à un même parti ou, à tout le moins, à un même espace de l'échiquier politique – ce que souligne l'orateur de (13) par le biais du syntagme « notre camarade Jean Jaurès ». Enfin, les orateurs jouent sur l'identité de lieu – ce que soulignent de manière emphatique le déictique spatial « ici » et le déterminant démonstratif « cette » dans le complément circonstanciel « à cette tribune ». Ces divers procédés permettent en somme aux orateurs de suggérer qu'ils appartiennent à la même communauté que les énonciateurs prestigieux dont ils rapportent les paroles.

Si l'on en vient à présent au type de discours rapporté mis en œuvre par les orateurs abolitionnistes, on constate qu'il s'agit exclusivement de discours direct. Comme le rappelle Dominique Maingueneau, ce dernier se caractérise par le fait qu'on y « dissocie nettement [...] deux situations d'énonciations, celle du discours citant et celle du discours cité »<sup>25</sup>. Dans les fragments au discours direct, on sera attentif aux unités linguistiques qui marquent l'ancrage énonciatif du discours cité : on relèvera, à ce sujet, le « je » en (13) (« Je crois pouvoir dire... ») et en (14) (« Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort »). On notera également le système verbo-temporel de type *discursif* (au sens de Benveniste), avec l'usage du passé composé et du futur en (13) (« Le XVIII<sup>e</sup> siècle a aboli la torture, le XIX<sup>e</sup> siècle abolira la peine de mort »). À mon sens, les stratégies de *rapprochement* qui caractérisent en partie la désignation des énonciateurs servent précisément à compenser la disjonction énonciative propre au discours direct. En effet, pour les orateurs abolitionnistes, dire de Victor Hugo qu'il était « un ancien collègue » et qu'il s'est exprimé « ici » (ou « à cette tribune ») revient à amenuiser la distance entre le discours citant et le discours cité ou, si l'on préfère, à donner comme jointes deux situations d'énonciation disjointes.

L'usage particulier du discours direct semble ici participer d'un double effet qui éclaire la construction de l'*ethos*. Il signale d'abord que les paroles rapportées sont intangibles et que le rapporteur leur témoigne le plus grand respect<sup>26</sup>. Les procédures d'attribution du « dit » viennent toutefois contrebalancer cet effet de sacralisation : les orateurs abolitionnistes se présentent, on vient

<sup>25</sup> Dominique Maingueneau, *Analyser les textes...*, op. cit., p. 118.

<sup>26</sup> Le fait que le discours direct soit parfois l'indice d'une sacralisation de la parole rapportée est notamment relevé par Dominique Maingueneau, *Analyser les textes...*, op. cit., p. 120.



de le voir, comme occupant la même fonction que l'énonciateur dont ils rapportent le discours, et comme délibérant dans le même lieu et sur le même objet, et cela par-delà le décalage temporel ! Ils vont plus loin encore : ils ne se contentent pas de réduire la distance qui les sépare de leur source énonciative, mais se *réapproprient* le discours de celle-ci. Un tel phénomène est particulièrement frappant en (13) et (14) : dans les deux cas, l'orateur dit « faire [s]iennes » les paroles de Hugo ou de Jaurès. Cette locution verbale comporte une dimension performative : en effet, un énoncé de type « Je fais miennes ces paroles » permet, en vertu de sa seule énonciation, d'accomplir l'acte qu'il désigne. Le phénomène est d'autant plus complexe que dans les extraits (13) et (14), les paroles que l'orateur « fait siennes » comportent le déictique « je ». En un sens, on dépasse ici le strict cadre du discours rapporté : les orateurs abolitionnistes ne se contentent pas de mettre en scène les énonciateurs du discours cité, mais s'instituent *eux-mêmes*, par un coup force de nature performative, en énonciateurs de ce discours. Ils réinvestissent le « je » de Hugo ou de Jaurès en venant le remplir d'une nouvelle référence.

83

### Deux imaginaires discordants de la fonction parlementaire

Cet article s'est efforcé d'examiner les stratégies de crédibilisation de soi auxquelles ont recours les parlementaires français lors du débat final sur l'abolition de la peine de mort. On peut ici brièvement reprendre les résultats les plus saillants de l'analyse. Les parlementaires hostiles à l'abolition basent leur crédibilité sur un dialogue effectif qu'ils disent entretenir avec des « Françaises » et des « Français ». L'étude du discours rapporté montre que ceux-ci sont constitués en un énonciateur *générique* et présentés comme parfaitement représentatifs d'une communauté discursive extrêmement large – la « France profonde ». La stratégie de crédibilisation de soi repose sur la prétention des orateurs anti-abolitionnistes à parler au nom de cette communauté : elle implique, on s'en souvient, une valorisation explicite de la *doxa* au détriment des « grandes théories ». La construction de l'*ethos* exige également une définition normative du statut institutionnel occupé : le parlementaire est un « mandataire » et son discours doit se calquer sur celui des « mandants ». On a vu que les orateurs favorables à l'abolition tentent d'imposer une définition inverse de leur statut institutionnel : selon eux, le parlementaire doit « conduire » l'opinion, et non pas s'aligner sur elle. Ils façonnent ainsi un *ethos* de la distinction : ils se réclament d'une compétence qui les distingue de la « France profonde », communauté dans laquelle leurs adversaires tentaient de se fondre. La stratégie de crédibilisation des abolitionnistes repose néanmoins également sur l'intégration supposée des orateurs à une communauté : il s'agit, dans ce cas, d'une communauté de figures historiques illustres dont les orateurs se présentent comme les « héritiers ». L'étude du discours rapporté montre que la mise en scène du discours

hugolien ou jaurésien oscille entre une mise à distance sacralisante, d'une part, et une forme de réappropriation, d'autre part.

84

On pourrait se demander si ces stratégies de crédibilisation de soi et les définitions du statut institutionnel qu'elles impliquent relèvent, chez les différents groupes d'orateurs, de positionnements durables, ou si elles sont choisies de manière plus opportuniste pour les besoins de la cause. En fin de compte, chaque groupe d'orateurs tire parti des ressources disponibles: le discours des « Français », pour les uns, le discours des « grands anciens », pour les autres. On peut fort bien imaginer des orateurs, qualifiés d'« abolitionnistes » dans le débat en question, qui, délibérant sur un autre objet, n'auraient plus Victor Hugo de leur côté et se mettraient alors à louer la *doxa* et à lui faire écho dans leur discours. En réalité, pour un analyste des stratégies argumentatives, la « sincérité » des orateurs ou leur « opportunisme » importent peu. Ce que la présente étude espère avoir esquissé, ce sont deux imaginaires discordants de la fonction parlementaire. Le corpus paraît, à ce titre, exemplaire: on peut faire l'hypothèse que les stratégies identifiées ont une portée qui dépasse l'exemple choisi. « Représentant de la France profonde » ou « héritier » des « plus illustres de nos hommes »: voilà deux images discursives de soi que l'on voit régulièrement resurgir dans les débats de société. <sup>a</sup>